



**PROCES VERBAL**  
**Du conseil municipal du**  
**LUNDI 8 avril 2024**

Présents: Corine AUBERTIN, Christophe BALMAYER, Josette BAUDOUNET, Christine BEDEL, Christian CHARRE, Véronique CHILLON, Bernard GRAILLE, Marine PIERRE, Pascale RIVIERE

Absent excusé : Jean-François DUMAS

**2024 04 08-1 Ajout de deux points à l'ordre du jour**

Annulé

**2024 04 08-2 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2024**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024

Il est proposé au Conseil d'approuver ce document. Approuvé à l'unanimité

**2024 04 08-3 Contrat emploi permanent secrétaire de mairie**

Madame le Maire rappelle au conseil que les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Elle précise que par délibération en date du 15 janvier 2024, la collectivité a approuvé la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35<sup>ème</sup>. Et que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel (madame Joséphine Roustan) en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur un emploi permanent, sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 27 avril 2024.

## 2024 04 08-4 Cœur de village – demande de Subvention à la communauté de communes

Par une délibération du 15 janvier 2024, le conseil a adopté le plan de financement du projet « Cœur de Village » et autorisé Madame le Maire à demander des subventions Etat, Région et Département.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser madame le maire à demander un « fonds de concours » à la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour financer ce projet.

## 2024 04 08-5 Vote du budget Primitif de la Commune 2024

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune 2024 par sections, elle précise que le CFU et l'affectation des résultats 2023 (compte financier unique) seront également proposé au vote.

**Exploitation : budget équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de : 498 420,36 €**

**Investissement : budget équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de : 508 147,55 €**

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'adopter le budget de la commune 2024.
- D'autoriser madame le maire, à l'intérieur de chaque section du budget, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée.

## 2024 04 08-5-a Vote du Compte Financier Unique (CFU) de la Commune 2023

Madame le maire présente le CFU du budget principal de la commune. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, il est proposé au conseil municipal d'approver le compte financier unique pour l'exercice 2023, et d'arrêter ainsi les comptes :

| Fonctionnement Dépenses 2023 |             | Fonctionnement Recettes 2023 |             |
|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| BP                           | Réalisé     | BP                           | Réalisé     |
| 529 625,71€                  | 296 143,43€ | 529 625,71€                  | 476 286,77€ |

| Investissement Dépenses 2023 |             | Investissement Recettes 2023 |             |
|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| BP                           | Réalisé     | BP                           | Réalisé     |
| 528 742,76€                  | 219 351,79€ | 528 742,76€                  | 212 381,45€ |

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le compte financier unique de la commune tel qu'il est présenté.

## 2024 04 08-5-b Affectation des résultats de la Commune

Madame le Maire présente pour approbation l'affectation des résultats du budget de la commune :

Compte 001 (ID) : Déficit d'investissement reporté : 113 755,21 €

Compte 106 (IR) : Excédent de fonctionnement capitalisé : 215 184,69 €

Compte 002 (FR) : Excédent de fonctionnement reporté : 66 773,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la Commune.

#### 2024 04 08-6 Vote du budget Primitif du service de l'EAU et assainissement 2024

Madame le Maire présente le budget primitif du service annexe de l'EAU et de l'assainissement 2024, elle précise que le CFU 2023 (compte financier unique) et l'affectation des résultats seront également proposés au vote.

**Exploitation : budget équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de : 200 101,02 €**

**Investissement : budget équilibré en recettes et en dépenses pour un montant de : 124 497,06 €**

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget de la commune 2024.
- D'autoriser madame le maire, à l'intérieur de chaque section du budget, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée.

#### 2024 04 08-6-a Vote du CFU EAU 2023

Madame le maire présente le CFU de la commune. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2023, et d'arrêter ainsi les comptes :

| Fonctionnement Dépenses 2023 |             | Fonctionnement Recettes 2023 |             |
|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| BP                           | Réalisé     | BP                           | Réalisé     |
| 213 885.03€                  | 167 020.45€ | 213 885,03€                  | 173 389.68€ |

| Investissement Dépenses 2022 |             | Investissement Recettes 2022 |            |
|------------------------------|-------------|------------------------------|------------|
| BP                           | Réalisé     | BP                           | Réalisé    |
| 156 231,31€                  | 114 654.51€ | 156 231.31€                  | 87 005.11€ |

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter le CFU de la commune 2023.

#### 2024 04 08-6-b Affectation des résultats du budget annexe de l'Eau 2024

Madame le Maire présente pour approbation l'affectation des résultats du budget de l'eau 2024:

Compte 001 (ID) : Déficit d'investissement reporté : 30 468,96 €

Compte 106 (IR) : Excédent de fonctionnement capitalisé : 38 888,56 €

Compte 002 (FR) : Excédent de fonctionnement reporté : 376,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe de l'eau 2024.

#### 2024 04 08-7 Participation du budget principal de la commune au budget annexe de l'eau 2024

Pour équilibrer le budget de l'eau 2024, une participation du budget principal de la commune est nécessaire pour un montant de 25 000 €

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition

#### 2024 04 08-8 Vote des taux des taxes directes locales

Madame le maire expose à l'assemblée le principe du vote des taux des impositions directes locales 2024 que les collectivités doivent notifier à l'administration fiscale, avant le 15 avril.

Le montant des taxes foncières et de la taxe d'habitation est basé sur la valeur locative cadastrale. Chaque année, les services fiscaux de l'Etat procèdent à une revalorisation forfaitaire obligatoire des valeurs locatives, fixée par la loi des finances, selon un calcul basé sur l'indice des prix à la consommation. Et en raison de l'inflation connue de l'année 2023, les valeurs locatives seront majorées d'environ 3,9 %

Madame le maire propose que pour éviter d'alourdir davantage le montant des taxes qui pèsent sur les contribuables locaux, de ne pas augmenter le taux communal d'imposition pour cette année, soit d'adopter respectivement les taux identiques à ceux de 2023, comme suit :

Taxe foncière bâti : 35.02%

Taxe foncière non bâti: 81.08%

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8,64%

Le montant attendu en 2024 sera de 153514 €

Il est proposé au conseil d'approuver les taux de la Fiscalité 2024 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité

#### 2024 04 08-9 Adhésion à la Centrale achat du SMICA

Le SMICA, soucieux d'apporter un accompagnement technique en offrant une sécurité juridique, a créé en 2017 un groupement de commande en matière de matériel informatique auquel pas moins de 177 collectivités ont adhéré.

En 2023, dans le souci de simplifier la démarche d'adhésion à ce type de service, d'élargir l'offre, de renforcer la sécurité juridique à apporter aux achats locaux ainsi que l'expertise technique offerte, le SMICA a décidé de transformer ce groupement en une Centrale d'achat.

A compter du 1er juillet prochain, le groupement de commande ne sera plus opérationnel et pour acheter par l'intermédiaire du SMICA, il conviendra d'adhérer à la Centrale d'achat.

Avec cette dernière, les communes peuvent bénéficier de prix attractifs, être dispensées des procédures de publicité et de mise en concurrence et seront accompagnées dans les choix techniques les plus adaptés à leurs besoins.

Dans le cadre de l'adhésion **gratuite** à cette centrale, les communes sont libres ou non de commander et les frais de gestion de 5% ne seront appliqués que sur le prix de leurs commandes.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du SMICA
- De s'engager à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité

#### 2024 04 08-10 Emploi saisonnier pour faire face à un accroissement d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (tourisme, espaces verts, marchés de pays) en période estivale et touristique, madame le maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi d'un agent contractuel selon les modalités suivantes :

- Durée de 6 mois, allant du lundi 15 avril 2024, au Vendredi 11 Octobre 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC Brut en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

#### 2024 04 08-11 Désignation d'un avocat dans le cadre du recours de Maître Guyon et de Maître Laurent Ayache

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un recours en appel a été déposé par monsieur Claude Blanc, qui fait suite au jugement du TA de Toulouse par lequel la requête de M. Blanc est rejetée, avec à charge de ce dernier le versement de la somme de 1 500 euros à la commune de Mostuéjouls.

D'autre part, un recours a été déposé par Mesdames Marty et Viallette, enjoignant la commune de remettre en état de circulation normale le chemin des Caves de Mostuéjouls.

Dans le cadre de ces deux contentieux, il est nécessaire pour la commune d'être assistée d'un avocat.

Madame le Maire précise que la commune a ouvert pour chacun de ces deux contentieux un dossier auprès de Groupama, l'assurance défense-recours de la commune.

Il est proposé au conseil de confier à Maître Jean-Luc MAILLOT, Docteur en Droit Public Avocat à la Cour, dont le cabinet est situé 215 Allée des Vignes - 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ, la défense des intérêts de la commune dans ces deux affaires.

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

## 2024 04 08-12 Projet adressage, fabrication des plaques de rues et numéros : choix des entreprises pour les centres anciens

Dans le cadre du projet d'adressage, le conseil a validé par une délibération du 15 janvier 2024, la nomination des rues et la numérotation des maisons, ainsi que le plan de financement du projet. Le conseil a autorisé madame le maire à solliciter une subvention DETR.

Les entreprises suivantes ont été consultées pour la fabrication de plaques de rues et des numéros de maisons pour les centres anciens : entreprise Ceramika-maison et Entreprise Christian Charre.

Madame le Maire présente au conseil les offres reçues en mairie

Pour les centres anciens:

- Devis Christian Charre : 44 plaques de rues et 200 numéros en grès émaillé (non gélives) pour un total de : 5 512 €
- Devis Karina Prusse (Céramica maison) : 48 plaques de rues et 200 numéros en céramique (grès) : 3 380 €

Il est proposé au conseil de choisir l'entreprise retenue (hors la présence de monsieur Christian Charre).

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal décide avec 8 voix pour et une abstention de retenir la proposition de monsieur Charre Christian, et autorise madame le maire à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet.

## 2024 04 08-12 Bis Projet adressage, fabrication des plaques de rues et numéros : choix des entreprises pour les extérieurs

Dans le cadre du projet d'adressage, le conseil a validé par une délibération du 15 janvier 2024, la nomination des rues et la numérotation des maisons, ainsi que le plan de financement du projet. Le conseil a autorisé madame le maire à solliciter une subvention DETR.

Les entreprises suivantes ont été consultées pour la fabrication de plaques de rues et des numéros de maisons pour les extérieurs : entreprise Girod et entreprise Ixthus.

Madame le Maire présente au conseil les offres reçues en mairie pour les extérieurs :

- Devis Ixthus : 30 plaques de rues et 220 numéros en acier émaillé : 5 323.20 € TTC
- Devis Girod signalétique : 30 plaques de rues 220 numéros en acier émaillé : 4 764 € TTC + poteaux et système de fixation avec vis et chevilles / 1 222.88 € TTC, soit un total de 6086,88 € TTC

Il est proposé au conseil de choisir l'entreprise à retenir (madame Corinne Aubertin ne prend pas part au vote).

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal décide par 7 voix pour et deux abstentions de retenir l'offre de l'entreprise Girod Signalétique et autorise madame le maire à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet.

## 2024 04 08 13 Délibération des Restes à réaliser à reporter en 2024 à retirer

La délibération des restes à réaliser prise le 15 janvier 2024 n'ayant pas lieu d'être examinée, il est proposé au conseil de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré l'ensemble du conseil municipal décide avec 6 voix pour et 3 abstentions

## Questions diverses

Tri des bio déchets, présentation de la solution proposée par la Communauté de Commune de Millau Grands Causse : distribution de sacs oranges prévue le mercredi 12 juin au matin à la maison des Arziolles.